

Le présent document présente les informations qui ont trait à la protection des lacs et des cours d'eau. Le cadre réglementaire qu'applique la Municipalité de Ferland-et-Boilleau est conforme à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du gouvernement du Québec. Les normes de protection s'appliquent à tout cours d'eau permanent ou intermittent. Il est donc essentiel d'identifier et localiser tous les cours d'eau sur votre propriété et sur les propriétés adjacentes. Il s'agit d'une étape essentielle de votre projet, car les bandes de protection riveraines applicables peuvent atteindre une largeur de 15 mètres et interdire toute construction. Tous les travaux projetés doivent faire l'objet d'un permis.

LA RIVE et LE LITTORAL : ZONES PROTÉGÉES

Ces milieux sont essentiels à la santé d'un plan d'eau. C'est pourquoi ils sont protégés par des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

De façon générale, le déboisement et les constructions en rive ne sont pas permis, de même que les murs de soutènement, le remblayage et le dragage dans le littoral. Les quais avec caissons de roches ou de béton sont également proscrits.

Informez-vous auprès de votre municipalité et des ministères concernés et assurez-vous d'avoir toutes les autorisations requises avant d'effectuer des travaux près de l'eau.

Définitions

Marge riveraine

Marge mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux dans le cadre d'un terrain adjacent à un lac ou un cours d'eau.

Terrain riverain

Terrain situé en tout ou en partie à moins de cent mètres (100 m) d'un cours d'eau ou à moins de trois cents mètres (300 m) d'un lac.

Littoral

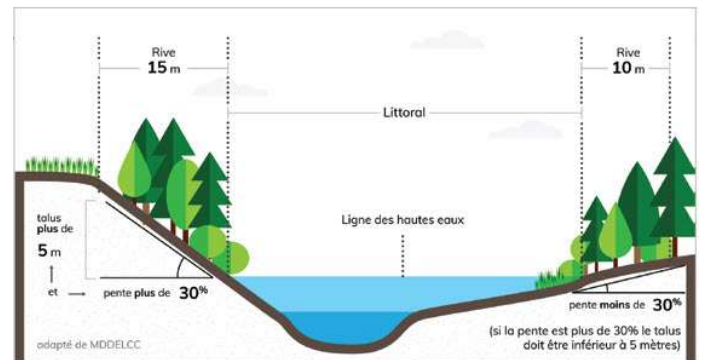
Partie d'un cours d'eau ou d'un lac qui s'étend à partir de la ligne naturelle des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Ligne des hautes eaux (riveraine)

Ligne qui aux fins du présent règlement sert à délimiter le littoral et la rive des lacs et cours d'eau et qui se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire :

1. À l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres ou s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau. Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau;

2. Dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau située en amont
3. Dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage

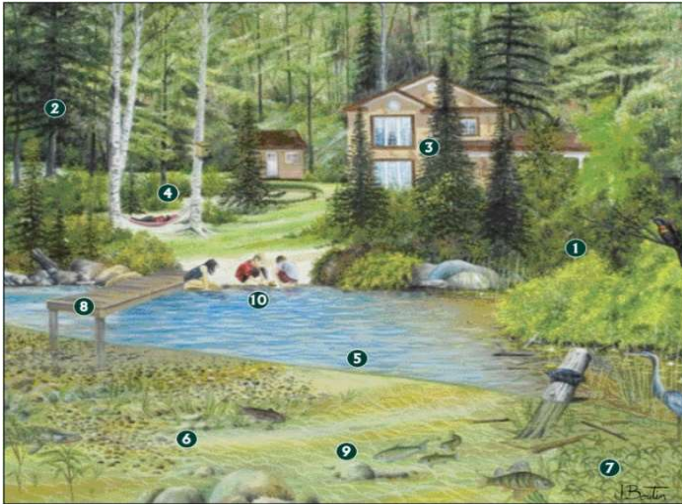


MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable le cas échéant.



Le présent document présente les informations qui ont trait à la protection des lacs et des cours d'eau. Le cadre réglementaire qu'applique la Municipalité de Ferland-et-Boilleau est conforme à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du gouvernement du Québec. Les normes de protection s'appliquent à tout cours d'eau permanent ou intermittent. Il est donc essentiel d'identifier et localiser tous les cours d'eau sur votre propriété et sur les propriétés adjacentes. Il s'agit d'une étape essentielle de votre projet, car les bandes de protection riveraines applicables peuvent atteindre une largeur de 15 mètres et interdire toute construction. Tous les travaux projetés doivent faire l'objet d'un permis.



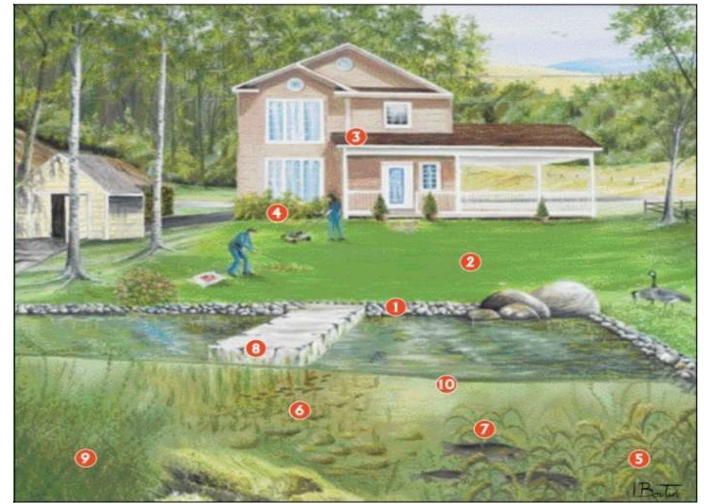
Bon aménagement

La rive

- 1- La végétation riveraine est conservée, elle constitue des habitats fauniques importants et protège la rive contre l'érosion.
- 2- Plus de 50% du couvert végétal est préservé, ce qui ralentit la vitesse d'écoulement de l'eau vers le lac et maintient une climatisation de la propriété.
- 3- Un élagage modéré des arbres ouvre une fenêtre discrète qui donne une vue sur le lac et le paysage.
- 4- Un terrain naturel nécessite peu d'entretien et laisse plus de temps pour la détente...naturellement !

Le littoral

- 5- Le littoral, la pouponnière du lac, est un habitat naturel productif avec une flore et une faune diversifiée.
- 6- Le fond de l'eau est un ensemble d'agrégats propices à la fraie de certaines espèces de poissons.
- 7- Les herbiers aquatiques, formés d'une variété d'espèces, constituent un refuge, un garde-manger et un lieu de reproduction pour les poissons.
- 8- Un quai sur pilotis permet la libre circulation de l'eau et de la faune aquatique.
- 9- Un littoral en santé est celui qui conserve ses caractéristiques naturelles.
- 10- Une eau saine et de bonne qualité permet des usages récréatifs comme la baignade.



Mauvais aménagement

La rive

- 1- La végétation riveraine a été remplacée par de la pelouse et des enrochements, les habitats fauniques sont disparus et la rive est exposée à l'érosion.
- 2- Le couvert végétal, réduit au gazon, ne permet plus de ralentir les eaux de ruissellement ; sédiments fins et fertilisants s'accumulent dans le lac.
- 3- Privé de ses arbres, le paysage naturel cède la place aux façades des résidences et aux aménagements artificiels.
- 4- Un aménagement de type urbain est coûteux et nécessite beaucoup d'entretien ; il reste moins de temps pour la détente et les loisirs.

Le littoral

- 5- Les aménagements ont dégradé le littoral, la diversité biologique diminue au profit de quelques espèces de plantes aquatiques qui envahissent le lac.
- 6- Les plantes aquatiques surabondantes meurent et s'accumulent au fond ; le fond naturel disparaît sous une couche de matière organique (vase).
- 7- La prolifération des plantes aquatiques réduit la quantité d'oxygène ; les espèces sensibles disparaissent au profit d'espèces plus tolérantes.
- 8- Un quai fermé empêche la circulation de l'eau et de la faune, favorise les dépôts de sédiments et la prolifération des algues et des plantes aquatiques.
- 9- Un littoral dégradé entraîne un vieillissement prématuré du lac.
- 10- La qualité de l'eau et du fond se détériorent et limite les usages récréatifs comme la baignade et la pêche sportive.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable le cas échéant.

